

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 06 2020

Le cinq juin DEUX MILLE VINGT à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 28/05/2020

GARRIDO ROGER	BERGER MYRIAM	LLOBET CHRISTOPHE
RIUBRUJENT CHRISTIANE	CAZALS HENRI	TROGNO MARIE
SUELVES SEBASTIEN	LAMARQUE JOELLE	TEYSSEYRE THIERRY
CARBO MICHELLE	BRUZY ALBERT	PORTA ANNE MARIE
SOL FREDERIC	MAURAT CHRISTINE	CASES MICHEL
BALESTE MARIE	OMS BRUNO	DELAFUENTE STEPHANIE
ERRE DANIEL	ESPIRAC HELENE	DOGOR FRANCIS
LAMARQUE MARIE JOSEE	GIRARD GUILLAUME	

Absents: NEANT

1- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) Extension de la salle polyvalente et création d'une salle de périscolaire et kitchenette

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet d'effectuer une extension de la salle polyvalente afin d'agrandir les locaux du périscolaire et du centre de loisirs et surtout de créer des bureaux administratifs pour ce service car actuellement le personnel administratif travaille avec les enfants.

De plus, il souhaite profiter de ces travaux pour rénover une kitchenette qui pourra accueillir les enfants pour faire des activités culinaires.

Une première estimation avait été effectuée mais après le lancement de l'appel d'Offres et la réponse des entreprises (au tout début de la Crise Sanitaire), peu d'entreprise ont répondu et les tarifs ont été plus élevés que l'évaluation.

Au vu de l'urgence de réaliser les travaux et de la crise sanitaire, il était impossible de relancer un nouvel appel d'offres.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 378 353.38 € HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : adopte le projet d'Extension de la salle polyvalente et création d'une salle de périscolaire et kitchenette pour un montant de 378 353.38 € HT adopte le plan de financement ci-joint

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

2- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Suite à une erreur matérielle la délibération n 132020 du 25 05 2020 est annulée.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20*

☛DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, et cela à compter du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ANNULE la délibération n 13-2020 du 25 05 2020

☛DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

☛ Taux en pourcentage selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Maire : 49ff%
- Adjoints au Maire : 18,80 % (le taux maximum étant de 19,80%)
- Conseillers municipaux délégués 6%.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal de l'exercice en cours.

3- DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6535.

4- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

Les membres décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Monsieur le Maire propose de créer 13 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- 1-** Urbanisme
- 2-** Affaires scolaires
- 3-** Communication
- 4-** Agriculture
- 5-** Jeunesse et sports/ associations
- 6-** Economie locale
- 7-** Elections
- 8-** Affaires militaires
- 9-** Administration générale
- 10-** Services techniques
- 11-** Festivités
- 12-** Sécurité, Santé et Prévention
- 13-** Finances

D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

1 Urbanisme : 8 membres élus : Sébastien Suelves, Bruno Oms, Lamarque Marie-Josée, Myriam Berger, Marie Trogno, Guillaume Girard, Thierry Teyseyré, Frédéric Sol =

2 Affaires scolaires

6 membres élus : Frédéric Sol, Lamarque Joelle., Stéphanie De La Fuente, Guillaume Girard, Christiane Riubrujent, , Marie Baleste

3 membres non élus : Martine Copin, Contreras Sébastien, Marie Ouros, Jennifer Lavirotte

3 Communication :

5 membres élus : Christiane Riubrujent, Marie Baleste, Stéphanie De La Fuente, Henri Cazals, Frédéric Sol,

3 membres non élus : Nicolas Guisset, Martine Copin, Marie Ouros,

4 Agriculture :

4 membres élus : Bruno Oms, Christophe Llobet, Daniel Erre, Sébastien Suelves

1 membre non élu : François Marquez,

5 Jeunesse et sports/ associations :

5 membres élus : Frédéric Sol, Marie Baleste, Guillaume Girard, Christophe Llobet, Francis Dogor

2 membres non élus : José Fernandez, Nicolas Guisset,

6 Economie locale :

4 membres élus : Guillaume Girard, Henri Cazals, Francis Dogor, Albert BRUZY

2 membres non élus : Martine Copin, Marie Ouros

7 Elections : (5 conseillers municipaux et 3 suppléants dans l'ordre des listes) Marie Josée. Lamarque, Guillaume Girard, Myriam Berger, Michel Cases, Stéphanie De La Fuente + suppléants : Francis Dogor, Michel Cazals, Joëlle. Lamarque

8 Affaires militaires : Sébastien Suelves, Guillaume Girard = 2 membres élus

9 Administration générale : Michelle Carbo, Christiane Riubrujent, Lamarque Joelle., Myriam Berger = 4 membres élus

10 Services techniques :

3 membres élus : Daniel Erre, Lamarque Joelle., Stéphanie De La Fuente,

1 Membre non élu : Philippe Leray

11 Festivités :

5 Membres élus : Marie Baleste, Christiane Riubrujent, Christine Maurat, Marie Trogno Thierry Teyseyré

13 Membres non élus : Nathalie Ricquier, Thilly Benjamin, Martine Copin, Contreras Sébastien, Marie Ouros, Roselyne Estanol, Louis Estanol, Yvette Marin, Marc Dubarry, Odile Teyseyré, Nicolas Guisset, Jeannine Delafaute, Annie Combaut

12 Sécurité, Santé et Prévention :

4 Membres élus : Daniel Erre, Frédéric Sol, Guillaume Girard, Francis Dogor

3 Membres non élus : Thilly Benjamin, Martine Copin, Philippe Leray

13 Finances : Sébastien SUELVES, Daniel ERRE, Frédéric SOL, Christiane RIUBRUJENT, Marie BALESTE, Michelle CARBO, Lamarque Marie-Josée, Henri Cazals = 8 membres élus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les propositions de commission de Monsieur le Maire.

5- L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Après appel de candidatures une seule liste a été présentée

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

LISTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Garrido Roger (Président)

Membres titulaires	Membres suppléants
Suelves Sébastien	Espirac Hélène
Lamarque Marie-Josée	Cases Michel
Cazals Henri	Erre Daniel

Sont candidats au poste de titulaire :

Suelves Sébastien
Lamarque Marie-Josée
Cazals Henri

Sont candidats au poste de suppléant :

Espirac Hélène
Cases Michel
Erre Daniel

Sont donc désignés en tant que :

Président : Roger GARRIDO, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Suelves Sébastien	Espirac Hélène
Lamarque Marie-Josée	Cases Michel
Cazals Henri	Erre Daniel

6- DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 (8 membres nommés et 8 membres élus) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents*, décide de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

7- DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 5 juin 2020, à 18h00 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Une seule liste étant proposée, Monsieur le Maire propose de ne pas voter à bulletin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Membres élus : Christiane Riubrujent, Marie Baleste, Frédéric Sol, Christine Maurat, Marie Trogno, Lamarque Joëlle., Myriam Berger, Stéphanie De La Fuente,

Membres nommés : Jennifer Lavirotte, Roselyne Estanol, Martine Copin, Philippe Nicolau, Sophie Nogues, Annie Combaut, Marie Farines, Contreras Sébastien,

Après avoir entendu le Maire, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents de ne pas voter au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Le conseil municipal, Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents déclare

Membres élus : Christiane Riubrujent, Marie Baleste, Frédéric Sol, Christine Maurat, Marie Trogno, Lamarque Joëlle., Myriam Berger, Stéphanie De La Fuente,

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de. SAINT FELIU D'AVALL

Membres nommés : Jennifer Lavirotte, Roselyne Estanol, Martine Copin, Philippe Nicolau, Sophie Nogues, Annie Combaut, Marie Farines, Contreras Sébastien,

Nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT FELIU D'AVALL

8- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES SIST PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune de Saint Feliu d'Avall au Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation Pédagogique et le Transport Pyrénées Méditerranée (SYM-P-M)

Monsieur le Maire propose de ne pas voter à bulletin secret,

Le Conseil Municipal

OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Procède à la désignation des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SYM PERPIGNAN MEDITERRANEE

- Délégués titulaires : SOL Frédéric et LAMARQUE Marie Josée
- Délégués suppléants : GIRARD Guillaume et CARBO Michèle

Ces derniers sont donc désignés pour représenter la commune de Saint Feliu d'Avall au Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation Pédagogique et le transport Pyrénées Méditerranée

9- PROCÈS-VERBAL DE DÉCHARGE ET DE PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES COMMUNALES

(issu de l'instruction DGP/SIAF/2019/009 du 1^{er} décembre 2019)

Commune de SAINT FELIU D'AVALL Monsieur GARRIDO Roger maire sortant, a procédé aujourd'hui au contrôle des archives de la commune et a constaté l'existence des documents mentionnés sur le récolement joint en annexe.

Les lacunes constatées y ont été également signalées ainsi que les documents sortis temporairement de la commune (restauration, reliure, exposition, etc.).

Voir Annexe

10- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner Sébastien SUELVES en tant que correspondant défense de la commune de SAINT FELIU D'AVALL

11- DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATION FAMILIALE Extension de la salle polyvalente et création d'une salle de périscolaire et kitchenette

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet d'effectuer une extension de la salle polyvalente afin d'agrandir les locaux du périscolaire et du centre de loisirs et surtout de créer des bureaux administratifs pour ce service car actuellement le personnel administratif travaille avec les enfants.

De plus, il souhaite profiter de ces travaux pour rénover une kitchenette qui pourra accueillir les enfants pour faire des activités culinaires.

Une première estimation avait été effectuée mais après le lancement de l'appel d'Offres et la réponse des entreprises (au tout début de la Crise Sanitaire), peu d'entreprise ont répondu et les tarifs ont été plus élevés qui l'évaluation.

Au vu de l'urgence de réaliser les travaux et de la crise sanitaire, il était impossible de relancer un nouvel appel d'offres.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 378 353.38 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : adopte le projet d'Extension de la salle polyvalente et création d'une salle de périscolaire et kitchenette pour un montant de 378 353.38 € HT adopte le plan de financement ci-joint

Accepte de demander une subvention auprès de la Caisse Allocations familiales
Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

12- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2019.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2019 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES D'EXPLOITATION :	0.23 €
* DEPENSES D'EXPLOITATION :	213.75 €
*DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 213.52 €
*EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	17 695.61 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>17 482.09 €</u>
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0 €

* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	0 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	139 289.64 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>139 289.64 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

➤ APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2019.

2- AFFECTATION DU RESULTAT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDENT l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

*DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 213.52 €
*EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	17 695.61 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>17 482.09 €</u>

affecté de la façon suivante :

Recette Exploitation 002 (report à nouveau créditeur)	<u>17 482.09 €</u>
---	--------------------

13- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition de budget pour l'exercice 2020 « BATIMENTS COMMERCIAUX ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ ADOPTE le budget primitif comme suit :

- Dépenses et Recettes de la Section d'Exploitation s'équilibrant à la somme de :

139 289.64 €

- Dépenses et Recettes de la Section d'Investissement s'équilibrant à la somme de :

17 482.09 €

➤ PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la comptabilité M4

14- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2019 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2019 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	2 830 939.30 €
* DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 942 602.09 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	888 337.21 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	179 498.00 €

* EXCEDENT DE CLOTURE :	1 088 271.31 €
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	2 593 995.88 €
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 189 915.97 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 404 079.91 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	1 067 438.23 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	336 641.68 €

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES au 31.12.2019 : - 80 900 €
RECETTES NOTIFIEES A ENCAISSER au 31.12.2019 : 0 €
→ Soit un déficit de - 80 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT :

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de 1 088 271.31 €, et un excédent d'investissement de 266 853.50 €

DECIDE d'affecter comme suit :

- ✓ au compte 002 R/F « excédent de fonctionnement reporté » : 148 311.21 €
- ✓ au compte R 1068 : 928 848.28 €

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ ADOPTE le budget primitif de l'exercice comme suit :

*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 2 577 717.21 €

*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 1 355 701.78 €

☛ PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et voté par nature.

16- ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION DES JURES CONSTITUANT LA LISTE PREPARATOIRE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner les six jurés d'assises de la commune.

Le tirage au sort sur la liste électorale générale donne les résultats suivants :

- BO Bernard

- PEREZ Bastien
- FORGERON Sophie
- MANOUBA Jacqueline
- JIMENEZ Vicentta
- CASALS Yvonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ VALIDE la liste des jurés tirés au sort sur la liste électorale générale.

17- ANNULATION DE CERTAINS LOYERS COMMUNAUX EN RAISON DE LA PANDEMIE 2020

Monsieur le Maire explique que suite à la pandémie liée au COVID 19 certains commerces et certaines activités ont dû être arrêtés pendant plusieurs mois.

Il propose d'effectuer une annulation des loyers comme ci-dessous indiqué et de rembourser les locataires qui ont déjà réglé ces loyers-là.

SAS SOIXANTE Six	600,00 €	MARS
	1 200,00 €	AVRIL
	1 200,00 €	AVRIL
Sous total	3 000,00 €	

DENTISTE JOUSSEAUME	515,50 €	MARS
	1 031,00 €	AVRIL
	515,50 €	MAI
Sous total	2 062,00 €	

INSTITUT SUBLIM BEAUTE	207,50 €	MARS
	415,00 €	AVRIL
	207,50 €	MAI
Sous total	830,00 €	

LE PETIT FELICIEN	200,00 €	AVRIL
	400,00 €	AVRIL
	400,00 €	MAI
Sous total	1 000,00 €	

MAM LA BILLELULE	315,00 €	MARS
	630,00 €	AVRIL
	630,00 €	MAI
Sous total	1 575,00 €	

OSTEOPATHE BRETON	111,50 €	MARS
	223,00 €	AVRIL
	111,50 €	MAI
Sous total	446,00 €	

Total général	8 913,00 €	
---------------	------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- VALIDE le remboursement ou l'annulation des loyers tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 8913.00 €
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

18- MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA » ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux tarifs qui sont joints à la présente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire « La Trobada ».

19- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2020.

Pour la préparation des budgets communaux, il y a lieu de fixer les taux des impositions pour l'exercice 2020.

Pour mémoire, il est rappelé les taux appliqués lors de l'exercice précédent :

* Taxe d'habitation	13,50 %
* Taxe Foncière (bâti)	20,30 %
* Taxe Foncière (non bâti)	43,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2020
 - APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 comme suit :
- | | |
|----------------------------|---------|
| * Taxe d'habitation | 13,50 % |
| * Taxe Foncière (bâti) | 20,30 % |
| * Taxe Foncière (non bâti) | 43,00 % |

Est annexé à la présente, l'état de notification des taux d'imposition de ces taxes qui est consultable dans le registre ouvert à cet effet.

20- ADHESION ASSOCIATION VIVRE ET SOURIRE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Suite aux élections municipales du 15/03/2020 et au renouvellement du Conseil Municipal du 25/05/2020 Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie BALESTE membre délégué pour l'Association VIVRE ET SOURIRE.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE Madame Marie BALESTE membre délégué pour l'Association VIVRE ET SOURIRE.

21- DESIGNATION DES DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES (M.L.J.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion des récentes élections du Maire et des Adjointes, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués qui représenteront la commune au sein de l'association Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme CARBO Michelle, Mme LAMARQUE Marie-Josée.

OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Mme CARBO Michelle est désignée en qualité de déléguée titulaire et Mme LAMARQUE Marie-Josée est désignée en qualité de déléguée suppléante et représenteront la commune auprès de l'Association Mission Locale Jeunes des Pyrénées Orientales (M.L.J.)

22- ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DE LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 chapitre 3.2,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant de la commune de à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Suite à un vote à l'unanimité, il n'est pas procédé à une élection à bulletin secret pour les délégués.

Monsieur le Maire propose Christiane RIUBRUJENT en délégué titulaire et SUELVES Sébastien en délégué suppléant

OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation et à l'unanimité des membres présents ou représentés d'un délégué Titulaire et un délégué suppléant

RIUBRUJENT Christiane sera le représentant de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée.

SUELVES Sébastien sera la représentante suppléante de la commune.

23- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DE LA SOCIETE PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune aux assemblées du SPANC.

Monsieur le Maire se propose en tant que représentant

Le Conseil Municipal OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la proposition et désigne Roger GARRIDO, Maire en tant que représentant du SPANC

24- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS (SYDETOM66)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune aux assemblées du SYDETOM66.

Monsieur le Maire se propose en tant que représentant

Le Conseil Municipal OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la proposition et désigne Roger GARRIDO, Maire en tant que représentant du SYDETOM66.

25- REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIE DES PYRENEES ORIENTALES (SYDEEL66)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune aux assemblées du SYDEEL66.

Monsieur le Maire se propose Sébastien SUELVES (Titulaire) et Daniel ERRE (Suppléant)

Le Conseil Municipal OUI les propos de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et désigne Sébastien SUELVES (Titulaire) et Daniel ERRE (Suppléant) du SYDEEL66.

26- DELEGUE TITULIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant à la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

OUI les propos de son président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

DECIDE de désigner Roger GARRIDO, délégué titulaire et Sébastien SUELVES suppléant à la CLECT.

27- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT TET BASSIN VERSANT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à l'occasion du renouvellement du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal doit désigner des élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte Basse Castelnou.

Il propose :

- ERRE Daniel

- GARRIDO Roger
- LLOBET Christophe

OUI les propos de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE pour représenter la commune auprès du Syndicat TET BASSIN VERSANT :

- ERRE Daniel
- GARRIDO Roger
- LLOBET Christophe

28- DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATION FAMILIALE Extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune s'agrandit et qu'il devient urgent et nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 786.000,00 € HT

Il s'agit d'une première estimation effectuée par l'architecte, le montant pouvant varier après attribution du marché aux entreprises, et en fonction des problèmes économiques nationaux ou mondiaux à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : adopte le projet d'Extension du restaurant scolaire pour un montant approximatif de 786 000 € HT adopte le plan de financement ci-joint

Accepte de demander une subvention auprès de la Caisse Allocations familiales
Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

29- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES Extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune s'agrandit et qu'il devient urgent et nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 786.000,00 € HT

Il s'agit d'une première estimation effectuée par l'architecte, le montant pouvant varier après attribution du marché aux entreprises, et en fonction des problèmes économiques nationaux ou mondiaux à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

adopte le projet d'Extension du restaurant scolaire pour un montant approximatif de 786 000 € HT adopte le plan de financement ci-joint

Accepte de demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

30- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR Extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune s'agrandit et qu'il devient urgent et nécessaire d'agrandir le restaurant scolaire

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 786.000,00 € HT

Il s'agit d'une première estimation effectuée par l'architecte, le montant pouvant varier après attribution du marché aux entreprises, et en fonction des problèmes économiques nationaux ou mondiaux à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : adopte le projet d'Extension du restaurant scolaire pour un montant approximatif de 786 000 € HT adopte le plan de financement ci-joint

Accepte de demander une subvention au titre de la DETR

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

31- DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Extension de la salle polyvalente et création d'une salle de périscolaire et kitchenette

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet d'effectuer une extension de la salle polyvalente afin d'agrandir les locaux du périscolaire et du centre de loisirs et surtout de créer des bureaux administratifs pour ce service car actuellement le personnel administratif travaille avec les enfants.

De plus, il souhaite profiter de ces travaux pour rénover une kitchenette qui pourra accueillir les enfants pour faire des activités culinaires.

Une première estimation avait été effectuée mais après le lancement de l'appel d'Offres et la réponse des entreprises (au tout début de la Crise Sanitaire), peu d'entreprise ont répondu et les tarifs ont été plus élevés que l'évaluation.

Au vu de l'urgence de réaliser les travaux et de la crise sanitaire, il était impossible de relancer un nouvel appel d'offres.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 378 353.38 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : adopte le projet d'Extension de la salle polyvalente et création d'une salle de périscolaire et kitchenette pour un montant de 378 353.38 € HT adopte le plan de financement ci-joint

Accepte de demander une subvention auprès du Conseil Départemental

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

32- DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATION FAMILIALE Achat de matériel informatique et de mobilier

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet d'effectuer une extension de la salle polyvalente afin d'agrandir les locaux du périscolaire et du centre de loisirs et surtout de créer des bureaux administratifs pour ce service car actuellement le personnel administratif travaille avec les enfants.

Il conviendra d'acheter des ordinateurs et du mobilier pour équiper ce nouvel espace

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : adopte le projet d'achat de matériel informatique et de mobilier et adopte le plan de financement ci-joint

Accepte de demander une subvention auprès de la Caisse Allocations familiales
Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

33- DEMANDE DE CONTRIBUTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACHAT DE MASQUES

Monsieur le Maire qu'une instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, datée du 6 mai, présente la mise en oeuvre de la contribution de l'Etat à l'achat de masques par les collectivités.

L'Etat prendra en charge 50% du coût des masques achetés à partir du 13 avril 2020, jusqu'au 1er juin, dans la limite d'un prix de référence.

Sont concernés les achats de masques à usage sanitaire et non-sanitaire, et les masques destinés au monde soignant. Peuvent bénéficier de ce soutien les communes, départements, régions, leurs groupements et établissements publics. Les frais annexes, comme la livraison, ne sont pas éligibles. Le prix d'achat réel retenu est limité à 0,84€ TTC pour les masques jetables, 2€ TTC pour les modèles lavables, et jusqu'à 2,50€ TTC en outre-mer.

Pour obtenir ce remboursement, les collectivités doivent fournir les bons de commandes, avec un état récapitulatif de l'ensemble des achats de masques effectués, et des remboursements demandés, signés par le maire ou le président de l'exécutif, directement ou par délégation.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir demander cette contribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Accepte la demande de contribution auprès de l'Etat.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

34- CONTRIBUTION PERPIGNAN MEDITERRANEE POUR L'ACHAT DE MASQUES

Monsieur le Maire explique que lors d'une conférence des Maires, pendant le confinement en avril 2020, il a été voté l'achat groupé de masques.

La Commune de Saint Feliu d'Avall a donc effectué une commande de

- 2000 masques trois plis à 0.54 € HT

- 200 masques FFP2 à 2.20 € HT

Perpignan Méditerranée Métropole va se charger d'effectuer la demande de contribution auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire demande de passer au vote cette demande de contribution par PMM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Accepte la demande de contribution auprès de l'Etat par PERPIGNAN MEDITERRANEE
METROPOLE.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 21h30